

# LE LYAUD



**NOTRE VILLAGE**

BULLETIN COMMUNAL D'INFORMATION - N° 15 - JUILLET 1997



## Le mot du maire

En ce début d'été quelque peu maussade, chacun a hâte de profiter des bienfaits de la vie extérieure, de faire des travaux, d'embellir son environnement. Aussi, il est bon de rappeler quelques règles essentielles pour le bon déroulement de notre vie communautaire :

### **URBANISME :**

#### **déclarations de travaux exemptés de permis de construire**

Il est rappelé que la réalisation de tous travaux, même de faible importance, **doit faire l'objet d'une déclaration de travaux.**

Sont concernés :

- Les travaux qui ne créent pas de surface de plancher : modification de l'aspect extérieur d'une construction, notamment la création d'ouvertures (portes, vélux...), piscine non couverte...

- Les travaux qui créent, sur un terrain déjà bâti, une surface de plancher brute n'excédant pas 20 mètres carrés : vérandas, garages, constructions légères de loisirs, abris de jardin, petits abris agricoles. Concernant le recouvrement des piles de bois, une déclaration devra être faite dans la mesure où la structure comporte des piliers.

*Nota :*

toute construction, même légère, à réaliser sur un terrain non bâti doit faire l'objet d'une demande de **permis de construire.**

Le non respect de cette réglementation pourrait entraîner des poursuites et des sanctions allant jusqu'à la démolition.

### **BRUIT DE VOISINAGE**

Le bruit est l'une des nuisances les plus mal ressenties par la population. Il atteint les citoyens dans leurs droits à la tranquillité, et porte préjudice à leur santé.

Les bruits excessifs diurnes ou nocturnes sont toujours répréhensibles. Il s'agit souvent de l'utilisation d'appareils de bricolage ou de jardinage, d'abolements exagérés de chiens, de radios utilisées trop fort, d'éclats de voix...

Afin de pallier à ce type de nuisances, sans restreindre abusément la liberté de chacun, un arrêté municipal a été pris le 2 juin 1997. Il se substitue à l'arrêté préfectoral N° 90.2061 du 31 décembre 1990. Il est plus restrictif en ce qui concerne les travaux bruyants effectués le dimanche. Bien que ces travaux soient autorisés le dimanche, de 15 h à 18 h, ils devront rester exceptionnels. Trop d'abus entraîneraient la mise en place d'une réglementation encore plus sévère (le texte intégral de l'arrêté municipal figure dans le présent bulletin).

La place du Champ-Dunant a toujours été un lieu de rencontre pour les jeunes du village. Dans un souci de respect des riverains, il est demandé à tous que le bruit cesse à 22 h (vélomoteurs, radios, éclats de voix, etc...). Nous comptons sur votre compréhension.

### **SÉCURITÉ**

Il est rappelé aux automobilistes que la vitesse dans le village est actuellement limitée à 45 km/h. Suite à des pétitions concernant les excès de vitesse, la gendarmerie a effectué, à plusieurs

reprises, de la prévention. Attention à la répression ! Pensons à nos enfants et aux personnes âgées.

Toujours dans le même souci de sécurité, un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h a été posé au hameau de Trossy, ainsi qu'un miroir au carrefour de la route de l'Ermitage et du chemin des Vallières.

Depuis le mois de mars, nous déplorons la fermeture de notre épicerie locale ; en effet, Madame Joly a pris une retraite bien méritée. Nous la remercions vivement, ainsi que Simone, pour avoir, pendant de nombreuses années, animé ce commerce.

Bonne nouvelle pour tous : "L'Épicerie du Boulanger", rue du Centre, prendra la relève le 11 juillet prochain, gérée par Alain Néplaz et Dominique. Nous leur souhaitons bonne chance.

Pour qu'une activité commerciale vive, il faut que nous nous sentions tous concernés.

Je voudrais, pour terminer, souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux habitants, et à tous les Lyaudins de "bonnes vacances d'été" !

Le Maire, Marie-Paule Roguier

## ARRETÉ DU MAIRE N° 04/97

### Le Maire de la Commune de Le Lyaud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la santé publique (art. L.1 L.2 L.49 et L.772),

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe de préserver la tranquillité et la santé publique face aux émissions sonores tendant à dégrader la qualité de la vie,

### ARRETE

**Article 1 :** Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 7 h à 20 h
- les samedis et jours fériés de 7 h à 12 h et de 14 h à 20 h
- les dimanches de 15 h à 18 h

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thonon-les-Bains.

Fait à Le Lyaud, le 2 juin 1997.

Le Maire,  
Marie-Paule Roguier

# Comptes rendus

## Réunion du Conseil municipal du 13 janvier 1997

Le Conseil étudie les demandes d'urbanisme suivantes :

### Certificats d'urbanisme :

- Chablais Transaction Sarl - Section C n° 1012 - 1016 - 1020 - 1024 - Les Trois Partieux : renouvellement : avis favorable.
- Détry Colette (succession) - Section AB n° 433 - 434 - Les Derrys : avis favorable.
- Néplaz Christiane - Section AI n° 20 Bois Varnaux : renouvellement : avis favorable.
- Cote Gaston - Section AB n° 730 - 733 - 736 - Les Derrys : avis favorable.
- Cote Gaston - Section AB n° 538 - 539 - 540 - Les Derrys : avis favorable.
- Consorts Deville - Section AH n° 83 - 85 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - Bois Poulet : avis favorable - Viabilité à la charge du demandeur y compris pose d'un poteau d'incendie.

### Permis de construire :

- Fillon François - Section AB n° 800 - Chef-lieu - Construction neuve : l'ensemble du Conseil n'est pas favorable à cette construction sur moins de 1000 m<sup>2</sup> mais un certificat d'urbanisme positif est en cours de validité jusqu'à fin janvier 1997.

**Nota :** les avis émis par la Municipalité ne sont pas décisifs. Les dossiers sont transmis à la Direction Départementale de l'Équipement qui est chargée de les instruire et de statuer sur les demandes, en fonction du Règlement National d'Urbanisme.

### Eau et assainissement

Un règlement intérieur est en cours d'élaboration. Il sera prochainement distribué à l'ensemble de la population.

### Acquisition d'une parcelle de terrain

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit "Les Cruets" appartenant à M. Jean Néplaz, pour l'aménagement du carrefour avec le chemin des Vallières.

### Convention de location du bureau du SIVOM

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de location du bureau du SIVOM au prix de 5000 F pour l'année.

### Décharge publique

La décharge du Vua Bénit sera fermée fin mars 1997. Des contacts ont été pris avec la municipalité d'Allinges qui est prête à nous accueillir dans le cadre de leur déchetterie, dans l'attente d'une solution définitive.

Une information officielle sera distribuée à toute la population.

Prochaine réunion le lundi 3 février 1997 à 20 h 15 en Mairie.

## Réunion du Conseil municipal du 3 février 1997

Le Conseil étudie les demandes d'urbanisme suivantes :

### Certificats d'urbanisme :

- Degenève Christian - Section AI n° 426 - Les Moulins d'Amphion : avis favorable.

### Déclarations de travaux :

- Cote Thierry - Section AB n° 592 - 598 - 600 - 602 - Les Derrys : abri de jardin : avis favorable.

### Permis de construire :

- Dubouloz Monet Gaston - Section n° 800 - Chemin des Derrys : abri de jardin. Sursis à statuer dans l'attente de la réglementation de ce secteur au P.O.S.
- Néplaz Fabienne - Section AD n° 93p-250p - Chemin de Chevry - Construction neuve : avis favorable.

**Nota :** les avis émis par la Municipalité ne sont pas décisifs. Les dossiers sont transmis à la Direction Départementale de l'Équipement qui est chargée de les instruire et de statuer sur les demandes, en fonction du Règlement National d'Urbanisme.

### Carrefour giratoire à l'intersection des R.D. 35 - 234 et V.C. 6 :

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire intercommunal, un carrefour giratoire à l'intersection de la route d'Armoy, route de la Fruitière et route des Voigères va être mis en œuvre prochainement.

La Commission des infrastructures routières du Conseil Général, lors de sa visite du 23 mai 1996, a pris en considération ce projet et établi une convention de répartition financière en date du 16 décembre 1996. Le montant global des travaux est fixé à 1.003.000 F H.T., la subvention du Conseil Général s'élevant à 80% de ce projet H.T.

### SELEQ 74 :

M<sup>me</sup> le Maire expose au Conseil municipal que la commune a sollicité l'intervention du Syndicat d'Électricité et d'Équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) pour l'étude, le financement et la réalisation des travaux d'électrification du groupe scolaire (mise en souterrain de la ligne moyenne tension et des lignes d'alimentation du groupe scolaire en éclairage public).

A l'unanimité, le Conseil approuve ce projet et décide de confier ces travaux au SELEQ 74. Le montant global des travaux est de 518.242 F H.T. La subvention du SELEQ 74 s'élève à 60% de ce projet H.T.

#### S.I.D.D.I.S.T. (Pompiers) :

M<sup>me</sup> le Maire présente au Conseil municipal les comptes du SIDDIST pour l'année 1997, et notamment la participation de la commune du Lyaud pour un montant de 113.189 F. Deux possibilités s'offrent pour recouvrer cette somme :

- une fiscalisation directe, chaque contribuable acquittant sa contribution à la Perception
- le paiement sur le budget communal, comme cela s'est fait jusqu'à aujourd'hui.

Cette deuxième solution est retenue par le Conseil (de même que par toutes les communes concernées) afin que l'ensemble des collectivités puisse garder la maîtrise des dépenses du Syndicat.

#### Règlement intérieur du service des eaux :

La Commune vient de mettre en place un règlement intérieur du service des eaux. Il sera distribué dans chaque foyer après son approbation par la Sous-Préfecture de Thonon.

#### Déchetterie :

Tous les foyers du Lyaud ont reçu avec le bulletin municipal, une information sur la déchetterie d'Allinges. A compter du 1<sup>er</sup> mars 1997, tous les habitants de la Commune du Lyaud devront obligatoirement évacuer leurs déchets en ce lieu. Dans un souci de civisme et de respect de l'environnement, nous espérons que chacun suivra ces indications.

Une surveillance stricte sera effectuée et tout dépôt d'ordures sauvages sera très sévèrement sanctionné.

A cette occasion, nous vous informons dès à présent qu'une réunion d'information sur le compostage aura lieu à la salle des fêtes d'Allinges le lundi 17 mars 1997 à 20 h 30.

*Prochaine réunion le lundi 3 mars 1997 à 20 h 15 en Mairie.*

### Réunion du Conseil municipal du 3 mars 1997

Absent excusé : Philippe Perret-Jeanneret.

Le Conseil étudie les demandes d'urbanisme suivantes :

#### Permis de construire :

- Dubouloz Monet Gaston - Section AB n° 344 - Chemin des Derrys : abri de jardin. Sursis à statuer dans l'attente de la réglementation de ce secteur au P.O.S.

- Détraz François - Section AL n° 199 - Les Chambrettes : bâtiment de service et passage couvert accès garage. Le Conseil municipal précise qu'il est envisagé l'élargissement du chemin rural desservant cette propriété pour le porter à une largeur de 5 mètres, et demande un complément d'information concernant le raccordement au réseau d'assainissement existant.

#### Certificats d'urbanisme :

- Bossus Germaine - Section AE n° 558 - Les Bois d'en Haut : avis favorable.
- Cote Gaston - Section AB n° 538 à 736 - Chef-lieu : avis favorable.
- D'Angélo Marie - Section AC n° 109 - La Capite : avis défavorable : largeur insuffisante.
- Fillon Raymond - Section AC n° 110 - La Capite : avis défavorable : largeur insuffisante.
- D'Angélo Marie - Section AC n° 109p et 110p - La Capite : avis favorable.
- Fillon Raymond - Section AC n° 109p et 110p - La Capite : avis favorable.

A noter que dans le cadre de ces certificats d'urbanisme, tout permis de construire déposé pourrait se voir opposer un sursis à statuer dans l'attente de l'élaboration du P.O.S.

#### Déclarations de travaux :

- Béchet Christiane - Section AD n° 19 - 122 - 123 - 251 - Les Devants : réfection toiture : avis favorable.

**Nota :** les avis émis par la Municipalité ne sont pas décisifs. Les dossiers sont transmis à la Direction Départementale de l'Équipement qui est chargée de les instruire et de statuer sur les demandes, en fonction du Règlement National d'Urbanisme.

#### Vote des taux d'imposition :

Rappel des taux 1996 :

- Taxe d'habitation : 7,33%
- Taxe professionnelle : 14,30%
- Taxe sur le foncier bâti : 7,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,65%.

En fonction de l'augmentation habituelle des bases, le Conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas bouger les taux pour 1997.

#### Subventions 1997 :

Les subventions suivantes sont accordées pour 1997 :

- Association Prisonniers de guerre 250 F
- Batterie-Fanfare "L'Echo du Haut-Chablais" 7000 F
- Batterie-Fanfare "L'Echo du Haut-Chablais" : création de l'école de musique (subvention exceptionnelle) 3000 F

- Association des Parents d'élèves Le Lyaud/Armoy 5500 F
- A.S. Le Lyaud/Armoy 5000 F
- U.F.O.V.A.L. 600 F
- Tennis Club 3300 F
- A.D.M.R. 2300 F
- Association Goutte de Vie 1500 F
- Foyer rural culturel Armoy/Le Lyaud 3000 F
- Centre Communal d'Action Sociale 10.850 F
- Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Thonon et du Chablais 1000 F

#### Affaire T.I.T. :

M<sup>me</sup> le Maire expose que par courrier en date du 23 janvier 1997, la Commune a reçu notification d'une requête présentée par la SARL T.I.T. tendant à annulation d'un arrêté su 22 novembre 1996 de M. le Préfet de Haute-Savoie ayant sursis à statuer sur la demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section C n° 891 et 892 "Les Couattons".

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ester en justice et faire assister la Commune par la SCP Duvaut/Boudios, avocats au Barreau de Thonon afin de rédiger les mémoires et la représenter devant la juridiction.

#### Convention France Télécom :

M<sup>me</sup> le Maire rappelle la nécessité de dissimuler les lignes de communication France Télécom route des Voigères à proximité du groupe scolaire. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire exécuter ces travaux.

#### Déchetterie d'Allinges :

M<sup>me</sup> le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec les communes d'Allinges et d'Orcier pour l'utilisation de la déchetterie d'Allinges-Macheron. Elle précise que les frais annuels de gestion et de fonctionnement de la déchetterie seront répartis au prorata de la population des trois communes adhérentes.

Concernant la décharge du Vua Bénit, M<sup>me</sup> le Maire informe le Conseil du coût de l'étude à réaliser pour la réhabilitation du site : 134.000 F H.T.

#### Le Cez : protection contre les chutes de pierres :

M<sup>me</sup> le Maire explique au Conseil municipal l'incident intervenu le 23 janvier 1997 avec la chute d'une pierre d'environ 500 kg, partie du sommet de la falaise pour s'arrêter dans l'angle du mur de M. et M<sup>me</sup> André Deville. Malgré des dégâts minimes, le problème de la sécurité se pose.

A la demande de la Commune, la société R.T.M. (Restauration des Terrains en Montagne) s'est rendue sur place pour évaluer les risques et proposer des solutions. Le Conseil municipal réfléchira sur la solution à retenir.

*Prochaine réunion le lundi 24 mars 1997 à 19 h 00 en Mairie.*

### Réunion du Conseil municipal du 24 mars 1997

Le Conseil municipal adopte les budgets primitifs 1997 qui s'équilibrent comme suit :

#### Budget général M14 :

- Section de fonctionnement : 3.252.500 F
- Section d'investissement : 901.000 F

#### Budget de l'eau M49 :

- Section d'exploitation : 402.000 F
- Section d'investissement : 211.500 F

#### Budget C.C.A.S. :

- Section de fonctionnement : 15.744 F

Le Conseil municipal étudie les demandes d'urbanisme suivantes :

#### Permis de construire :

- Chat Georges - Section AI n° 369 - Moulins d'Amphion : transformation d'un garage en pièce d'habitation : avis favorable.
- Dandonneau Evelyne - Section C n° 366 à 369p - Les Trois Partieux : permis modificatif : avis favorable.

#### Certificats d'urbanisme :

- Atzeni Christiane - Section AI n° 184 - 186 - La Combe : avis défavorable - P.O.S. en cours d'élaboration.
- Degenève Christian - Section AI n° 425 - 426 - La Combe : avis favorable.
- Vailly Jean - Section AE n° 630 - 632 - Les Rierets : avis favorable.

A noter que dans le cadre de ces certificats d'urbanisme, tout permis de construire déposé pourrait se voir opposer un sursis à statuer dans l'attente de l'élaboration du P.O.S.

#### Déclarations de travaux :

- Cornier Pierre - Section AC n° 274 - 281 - Les Jossières : abri agricole : avis favorable.
- Meynet Pierre - Section AB n° 194 - Chef-lieu : pose d'un vélux : avis favorable.

**Nota :** les avis émis par la Municipalité ne sont pas décisifs. Les dossiers sont transmis à la Direction Départementale de l'Équipement qui est chargée de les instruire et de statuer sur les demandes, en fonction du Règlement National d'Urbanisme.

*Prochaine réunion le lundi 5 mai 1997 à 20 h 15 en Mairie.*

### Réunion du Conseil municipal du 5 mai 1997

Le Conseil étudie les demandes d'urbanisme suivantes :

#### Certificats d'urbanisme :

- Deville Jean-Louis - Section AC n° 349 - 354 - Les Jossières : avis favorable.
- Mercier Lucien - Section B n° 163 - Les Chaumets : avis défavorable - Zone à voca-

tion agricole et zone d'étude de l'autoroute A400.

- Mercier Lucien - Section AD n° 154 - 156 - 110 - 255 - Les Devants : avis favorable.
- Savey Marcel - Section AC n° 97 - La Capite : avis défavorable.

A noter que dans le cadre de ces certificats d'urbanisme, tout permis de construire déposé pourrait se voir opposer un sursis à statuer dans l'attente de l'élaboration du P.O.S.

#### Permis de construire :

- Maillard Jean - Section C n° 1003 - 1004 - 1006 - 1007 - Les Trois Partieux : PC modificatif (fenêtre supplémentaire et berceau sur avant-toit) : avis favorable.
- Dubouloz Monnet Gaston - Section AB n° 344 - Chef-lieu : poulonnier : sursis à statuer dans l'attente du devenir de ce secteur au Plan d'Occupation des Sols.
- Genais Jean - Section AB n° 224 - Chef-lieu - Permis modificatif (clôture) : avis favorable sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la hauteur de la clôture.

#### Déclarations de travaux :

- Gallay Gilles - Section AD n° 204 - 207 - Crêt à Favre - Abri voiture : avis favorable.
- Faguer Christian - Section AD n° 95 - 96 - Crêt à Favre - Abri jardin et pose de trois vélux : avis favorable.
- Notargiacomo Roland - Section AB n° 59 - Chef-lieu - Pose de deux vélux : avis favorable.
- Perret Christophe - Section AB n° 738 - Les Derrys - Garage : cette déclaration devra être remplacée par un permis de construire, la SHON étant supérieure à 20 m².
- Requet Christophe - Section AB n° 340 - 341 - Chef-lieu - Berbecue : avis favorable.
- Catrix Bernard - Section AB n° 388 - Chef-lieu : élargissement balcon : avis favorable sous réserve de l'accord des voisins en ce qui concerne les contraintes liées au droit de passage.
- Jacquet Philippe - Section AC n° 330 - 327 - Les Jossières - Abri de loisirs : avis favorable.

**Nota :** les avis émis par la Municipalité ne sont pas décisifs. Les dossiers sont transmis à la Direction Départementale de l'Équipement qui est chargée de les instruire et de statuer sur les demandes, en fonction du Règlement National d'Urbanisme.

#### Chapiteau :

Sur proposition de M<sup>me</sup> le Maire, le Conseil donne son accord pour l'achat d'un chapiteau (4 modules de 60 m²) et d'un plancher d'environ 100 m² pour un coût total de 90.000 F H.T. Cet achat sera effectué avec une participation financière des associations locales utilisatrices.

La structure restera communale, et toute utilisation sera contrôlée par un représentant de la commune.

#### Pays du Léman :

Le tarif des classements des meublés touristiques passe pour 1997 de 30 F à 100 F par logement. Avis favorable du Conseil.

#### Office du Tourisme de Thonon :

Sur proposition de M<sup>me</sup> le Maire, le Conseil accepte de confier à l'Office du Tourisme de Thonon la commercialisation des produits touristiques de notre commune.

#### Aménagement traversée chef-lieu :

M<sup>me</sup> le Maire rappelle au Conseil les travaux d'aménagement du chef-lieu réalisés en 1994-1995 et dont la maîtrise d'œuvre était confiée à la D.D.E. Du fait de l'augmentation de la masse des travaux, le Conseil accepte qu'un règlement supplémentaire de rémunération soit versé au maître d'œuvre.

#### Circulation automobile :

Suite à de nombreuses plaintes de personnes concernant la vitesse excessive de certains automobilistes dans le village, M<sup>me</sup> le Maire précise qu'il est légalement impossible de mettre en place des ralentisseurs convexes ou concaves sur la voirie communale.

Il est donc demandé à chacun de contrôler sa vitesse dans la traversée du village, et aux parents de ne pas laisser jouer les enfants sur la route.

Des mesures seront prises pour réprimer tout manquement à la réglementation.

#### Journée nettoyage :

M<sup>me</sup> le Maire remercie l'ensemble des participants à la journée de nettoyage du 1<sup>er</sup> mai qui a été une totale réussite : une centaine de bénévoles de tous âges ayant œuvré dans différents secteurs de la commune.

L'environnement est l'affaire de tous, petits et grands, et dans notre village où il fait bon vivre, sachons respecter cette qualité de vie !

*Prochaine réunion le lundi 2 juin 1997 à 20 h 15 en Mairie.*

### Réunion du Conseil municipal du 26 mai 1997

Absents excusés : Mouche Gérard - Jacquet Philippe.

#### Urbanisme

Le Conseil étudie les demandes d'urbanisme suivantes :

#### Permis de construire :

- Li Véronique - Section B n° 632 "La Glière" : avis favorable sous réserve d'un raccordement au réseau d'égouts. L'attention du propriétaire est appelé sur les risques d'inondation liés à la proximité du ruisseau ; la

décision de création du sous-sol prévu est à prendre avec prudence, en toute connaissance de cause.

- Degenève Christian - Section AI n° 426 "La Combe" : avis favorable. Prévoir l'équipement adéquat pour un raccordement futur à un réseau d'assainissement séparatif jusqu'en bordure du chemin rural "de Chantrollet".

#### Déclaration de travaux :

- Home Evolution (pour Chapman John) - Section AB n° 564 "Chef-lieu" : avis favorable.

#### Nota :

- La date de la réunion du Conseil ayant été avancée d'une semaine, les dossiers reçus en mairie après le 22 mai ont été examinés.
- Les avis émis par la municipalité ne sont pas décisifs. Les dossiers sont transmis à la Direction Départementale de l'Équipement qui est chargée de les instruire et de statuer sur les demandes, en fonction du Règlement National d'Urbanisme.
- **Important :** il est rappelé que toutes les constructions légères de loisirs, abris de jardins, pose de vélux, ou modifications de façades doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux. Le non respect de cette réglementation pourra entraîner des poursuites.

#### Vote des comptes administratifs

Le Conseil municipal adopte les comptes administratifs 1996 qui se résument ainsi :

#### Budget principal :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 2.124.728,63 F
  - Recettes : 3.699.817,07 F
- Section d'investissement
  - Dépenses : 1.069.196,41 F
  - Recettes : 1.080.110,97 F
- Résultat global : 1.586.003,00 F

#### Budget Centre Communal d'Action Sociale :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 8.398,95 F
  - Recettes : 13.293,49 F
- Résultat global : 4.894,54 F

#### Budget Eau et Assainissement :

- Section d'exploitation
  - Dépenses : 227.474,20 F
  - Recettes : 466.846,12 F
- Section d'investissement
  - Dépenses : 291.914,00 F
  - Recettes : 133.000,00 F
- Résultat global : 80.457,92 F

#### Piste forestière des Ermones :

La municipalité projette la construction d'une piste forestière dans la forêt communale desservant les parcelles E, F, G et L du canton des Ermones.

Le coût des travaux est évalué à 300.000 F H.T. ; une subvention évaluée à environ 120.000 F serait octroyée à la commune ; il resterait à la charge de la commune la somme de 180.000 F H.T., à laquelle il faudra déduire le produit de la vente des coupes d'emprise.

#### Redécoupage du Canton de Thonon :

Le Conseil municipal autorise le Maire à ester en justice pour former un recours au Conseil d'État contre le décret du découpage du Canton de Thonon-les-Bains. M<sup>me</sup> le Maire donnera pouvoir à M. Michel Hyacinthe, Maire d'Armoay, qui a pris la responsabilité de ce recours au nom des 14 communes rurales du Canton de Thonon-les-Bains.

#### Location appartement communal :

Suite à la demande de M. Pissard et M<sup>me</sup> Inglin, le Conseil municipal décide de louer, en l'état, l'appartement communal actuellement vacant, situé dans le bâtiment mairie-école, et fixe le prix du loyer mensuel à 1000 F, plus 500 F de frais de chauffage. La commune se réserve le droit de mettre fin à cette location dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiment.

#### Réhabilitation de l'ancienne fruitière :

M<sup>me</sup> le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des bâtiments communaux a pris contact avec l'OPAC et la S.A. Mont-Blanc pour avoir des renseignements sur une éventuelle transformation de l'ancienne fruitière. Le Conseil municipal se prononce majoritairement (moins une voix) favorable au principe de réhabilitation en envisageant la construction de logements et d'un ou plusieurs locaux commerciaux.

Une décision sera prise après une étude plus approfondie.

#### Bruits de voisinage :

M<sup>me</sup> le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté municipal sera pris pour restreindre l'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses... Les travaux de bricolage ou de jardinage qui nécessitent l'utilisation de tels matériels ne pourront s'effectuer que :

- les jours ouvrables de 7 h 00 à 20 h 30
- les samedis et jours fériés de 7 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00
- les dimanches de 15 h 00 à 18 h 00.

*Prochaine réunion le lundi 30 juin 1997 à 20 h 15 en Mairie.*

# Gestion financière

## BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 1996

### I - Balance générale

Section de fonctionnement	
dépenses.....	2.124.728,63 F
recettes.....	3.699.817,07 F
Section d'investissement	
dépenses.....	1.069.196,41 F
recettes.....	1.080.110,97 F
Résultat global	
excédent.....	1.586.003,00 F

### II - Détail

Section de fonctionnement	
Dépenses (2.124.728,63 F)	
• Denrées et fournitures.....	67.338,04 F
dont :	
combustibles.....	40.913,80 F
fournitures de voirie.....	16.174,87 F
fournitures de bureau.....	10.249,37 F
• Frais de personnel.....	210.664,86 F
dont :	
rémunération personnel titulaire.....	101.822,08 F
rémunération personnel non titulaire.....	25.412,79 F
rémunération diverses.....	45.218,57 F
cotisations diverses.....	38.211,42 F
• Impôts et taxes.....	35.019,00 F
• Travaux et services extérieurs.....	240.263,31 F
dont :	
entretien de terrains.....	16.518,19 F
entretien de bois et forêts.....	6.200,00 F
entretien de bâtiments.....	20.921,48 F
entretien voirie et réseaux.....	39.672,27 F
entretien matériel, outillage et mobilier.....	4.790,64 F
acquisition petit matériel, outillage et mobilier.....	14.149,18 F
électricité, assainissement.....	95.559,37 F
honoraires rémunération intermédiaires.....	3.784,42 F
frais d'études.....	14.582,76 F
primes d'assurances.....	24.085,00 F
• Participations et contingents.....	972.793,99 F
dont :	
contingent dépen. aide sociale.....	46.304,00 F
frais de garderie bois communaux.....	45.559,23 F
cotisations municipales.....	7.162,20 F
contingent service incendie.....	88.430,53 F
participation charges intercommunales.....	87.804,76 F
autres contingents.....	665.613,07 F
frais de séjour et de stage.....	6.930,00 F
autres prestations de services.....	4.930,20 F
• Allocations - subventions.....	234.300,00 F
• Frais de gestion générale.....	199.608,33 F
dont :	
fêtes et cérémonies.....	42.886,35 F
frais de transport.....	12.740,00 F
impression - reliures.....	27.507,81 F
documentation générale.....	1.403,00 F
frais de P.T.T.....	12.372,05 F
indemnité du maire.....	42.807,36 F
indemnités des adjoints.....	51.368,76 F
cotisations élus.....	7.803,00 F
frais de mission maire, adjoints.....	720,00 F
• Frais financiers.....	66.389,51 F
• Charges antérieures.....	6.351,59 F
dont :	
titres annulés.....	3.893,34 F
admissions en non valeur.....	2.458,25 F
• Prélèvement dépenses investissement.....	112.000,00 F
Recettes (3.699.817,07 F)	
• Produits domaniaux.....	204.286,00 F
dont :	
coupes de bois.....	155.242,00 F
location immeubles, matériel.....	23.000,00 F
concessions cimetièrre.....	5.600,00 F
autres produits domaniaux.....	20.444,00 F
• Produits financiers.....	30,03 F
• Recouvrements - subventions.....	318.134,77 F
dont :	
recouvrement prestations sociales.....	1.215,70 F
recouvrement de traitements.....	75.760,63 F
recouvrement frais chauffage - éclairage.....	11.691,20 F
autres recouvrements.....	42.509,44 F
produits quêtes et contributions volontaires.....	1.500,00 F
participation de l'Etat.....	2.327,80 F
participation des départements.....	183.130,00 F

• Dotation globale fonctionnement.....	728.613,00 F
• Impôts indirects.....	224.539,18 F
dont :	
attribution sur permis de chasse.....	528,00 F
taxe additionnelle aux droits de mutation.....	102.981,37 F
licence de débits de boisson.....	348,00 F
taxe sur l'électricité.....	120.681,81 F
• Contributions directes.....	927.670,00 F
dont :	
contributions directes.....	858.465,00 F
attribution fonds national taxe professionnelle.....	10.216,00 F
attribution fonds départemental taxe professionnelle.....	14.000,00 F
subvention fiscale.....	1.554,00 F
dotation compensatrice taxe professionnelle.....	43.435,00 F
• Produits exceptionnels.....	3.676,20 F
• Produits antérieurs.....	1.292.867,89 F

### Section d'investissement

Dépenses (1.069.196,41 F)	
• Remboursements d'emprunts.....	125.128,12 F
• Acquisitions biens meubles, immeubles.....	32.718,78 F
dont :	
travaux bois forêts.....	16.884,00 F
acquisition matériel.....	15.834,78 F
• Travaux bâtiments génie civil.....	881.572,65 F
dont :	
travaux ensemble communal.....	95.380,24 F
travaux voirie.....	524.299,98 F
travaux chef-lieu deuxième tranche.....	261.892,43 F
• Annuité syndicat électricité.....	29.776,86 F
Recettes (1.080.110,97 F)	
• Report d'excédent investissement.....	689.239,97 F
• Prélèvement recettes fonctionnement.....	112.000,00 F
• Participations.....	269.229,00 F
dont :	
T.V.A.....	213.769,00 F
taxe locale d'équipement.....	34.560,00 F
D.G.E.....	20.900,00 F
• Recouvrements de créances.....	9.642,00 F

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### COMPTE ADMINISTRATIF 1996

#### I - Balance générale

Section d'investissement	
dépenses.....	291.914,00 F
recettes.....	133.000,00 F
Section d'exploitation	
dépenses.....	227.474,20 F
recettes.....	466.846,12 F

#### II - Détail

### Section d'exploitation

Dépenses (227.474,20 F)	
• Achats et variations de stocks, autres charges externes.....	48.673,70 F
dont :	
achats d'eau.....	7.969,50 F
fournitures administratives.....	268,64 F
entretien et réparations.....	40.435,56 F
• Impôts, taxes et versements assi.....	67.454,44 F
• Intérêts des emprunts.....	62.346,06 F
• Dotation amortissement provis.....	49.000,00 F
Recettes (466.846,12 F)	
• Ventes produits fabriqués marc.....	271.843,10 F
dont :	
eau.....	179.171,00 F
taxes et redevances.....	40.540,92 F
travaux.....	40.041,18 F
locations de compteurs.....	12.090,00 F
• Subventions d'exploitation.....	195.000,00 F
• Produits exceptionnels.....	3,02 F
Section d'investissement	
Dépenses (291.914,00 F)	
• Emprunts et dettes assimilées.....	52.474,28 F
• Immobilisations corporelles.....	1.184,29 F
• Immobilisations en cours.....	238.255,43 F
Recettes (133.000,00 F)	
• Apports dotations et réserves.....	84.000,00 F
• Amortissement imm. corporelles.....	49.000,00 F

## CANTON DE THONON

Mai-Juin 1997

### LE LYAUD

Nombre d'inscrits : 671

1 <sup>er</sup> tour (25 mai 1997)	2 <sup>e</sup> tour (1 <sup>er</sup> juin 1997)
Nombre de votants ..... 502	Nombre de votants ..... 501
Nombre de suffrages exprimés 462	Nombre de suffrages exprimés 474
Résultats :	
- Maurice Guiffon ..... 57	- Pierre Mazeaud ..... 242
- Michel Vivien ..... 32	- Bernard Comont ..... 232
- Pierre Mazeaud ..... 166	
- Bernard Néplaz ..... 69	
- Bernard Comont ..... 90	
- Alain Coulombel ..... 12	
- Jacqueline Denne ..... 26	
- Pierre Meyer ..... 10	

## Elections législatives

### Taux de participation

	Le Lyaud	Canton de Thonon	5 <sup>e</sup> circonscription
1 <sup>er</sup> tour	74,81 %	62,82 %	63,01 %
2 <sup>e</sup> tour	74,66 %	63,36 %	62,07 %

Caractéristiques du dispositif d'assainissement à réaliser pour une maison individuelle avant raccordement à un collecteur non relié à une station d'épuration.

1. Une fosse septique toutes eaux, recevant l'ensemble des eaux usées.
2. Un filtre épurateur vertical comportant obligatoirement deux ventilateurs haute et basse. On s'assurera de la possibilité de rejoindre le collecteur en raison de la perte de niveau due à cet appareil.
3. Un regard de contrôle.

Après ce dispositif, l'évacuation sera réalisée dans le collecteur sous réserve qu'il aboutisse dans un ruisseau à écoulement permanent et après accord du ou des propriétaires de celui-ci.

Les eaux pluviales seront collectées puis évacuées indépendamment du dispositif d'assainissement, directement dans le milieu naturel.

## De votre projet à son autorisation voici le parcours de votre demande

Vous voulez réaliser  
des travaux de faible importance \*  
vous devez déposer  
une déclaration de travaux

\* Il s'agit de travaux qui ne créent pas de surface de plancher (modification de l'aspect extérieur de votre habitation, piscine non couverte, etc.) ou qui créent sur un terrain déjà bâti, une surface de plancher brute n'excédant pas 20 mètres carrés (vérandas, garage, etc.).

Vous retirerez à cet effet une liasse autocopiante intitulée "Déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou déclaration de clôture".

- Constituez votre dossier à l'aide des renseignements portés sur l'imprimé de la déclaration de travaux.
- Déposez votre dossier complet en 3 exemplaires minimum en mairie contre décharge ou adressez-le par pli recommandé avec avis de réception postal.
- Le Maire soumet le projet à la Commission municipale d'urbanisme.
- L'instruction consiste, essentiellement, à vérifier la conformité de votre projet aux règles d'urbanisme ; ce qui peut entraîner le cas échéant la consultation d'un service administratif (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par exemple). Veillez de votre côté à respecter les règles du Code Civil (droit de vue, servitudes de passage, etc.).
- Dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier complet en mairie (deux mois si un service administratif a été consulté), le Maire peut vous faire savoir qu'il s'oppose à votre projet ou qu'il lui impose certaines prescriptions.

Vous voulez  
construire un bâtiment  
vous devez solliciter  
un permis de construire

➔ Si vous projetez la construction d'une maison individuelle, vous retirerez en mairie une liasse autocopiante intitulée "Demande de permis de construire une maison individuelle".

➔ Si vous projetez tout autre type de construction, vous retirerez en mairie 4 exemplaires minimum de l'imprimé intitulé "Demande de permis de construire".

- Constituez votre dossier à l'aide des renseignements portés sur l'imprimé de la demande et sur le mode d'emploi de la page suivante.
- Déposez votre dossier complet en 4 exemplaires minimum contre décharge ou adressez-le par pli recommandé avec avis de réception postal en Mairie.
- Le Maire, après examen par la Commission d'urbanisme, transmet son avis au service de l'Équipement dans les 15 jours (et éventuellement à l'architecte consultant).
- L'instruction consiste, essentiellement, à vérifier la conformité de votre projet aux règles d'urbanisme ; ce qui peut entraîner le cas échéant la consultation d'un service administratif (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par exemple). Veillez de votre côté à respecter les règles du Code Civil (droit de vue, servitudes de passage, etc.).
- A la fin de l'instruction, le permis de construire est délivré par le Maire. Cette délivrance doit intervenir dans le délai de deux mois à compter du dépôt de votre dossier complet en mairie (trois mois si un service administratif a été consulté). Le permis de construire vous est alors notifié, accompagné d'une déclaration d'ouverture du chantier à transmettre en mairie dès le début des travaux, et d'une déclaration d'achèvement de travaux à transmettre en mairie en fin de chantier.

## Assainissement

# Pour le permis de construire lisez bien le mode d'emploi

**Les éléments constitutifs du dossier que vous annexerez à votre demande de permis de construire figurent sur l'imprimé à remplir. Votre attention est en outre attirée sur les points suivants :**

- Votre projet doit être dressé par un architecte. Sachez toutefois que l'intervention d'un architecte, bien que recommandée, ne s'impose pas aux particuliers qui construisent pour eux-mêmes un bâtiment dont la surface hors œuvre nette n'excède pas 170 m<sup>2</sup>.
- Afin d'évaluer le profil de votre terrain, produisez les principales côtes d'altitude qui le caractérisent (côtes qui peuvent être mesurées par rapport aux voies). Afin de connaître les reculs de votre projet par rapport à la voie publique et aux terrains de vos voisins, produisez les distances correspondantes.
- Reportez sur le plan masse les équipements publics (route, eau, assainissement, électricité, etc.) qui desservent votre terrain et la manière dont votre construction s'y raccorde.
- La Loi sur le paysage impose la production d'un volet paysager composé des pièces suivantes :
  - ➔ une ou des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel actuel, et au terrain après travaux ;
  - ➔ au moins deux photographies, l'une permettant de situer le terrain dans le paysage proche, l'autre prise au lointain ; les points et les angles de prise de vue seront reportés sur le plan de masse (pour paysage proche) et sur le plan de situation (pour paysage lointain) ;
  - ➔ Au moins un document graphique (type vue en perspective ou photomontage) permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement, son impact visuel, ainsi que le traitement des accès et des abords ; lorsque le projet comporte la plantation de grands arbres, les documents graphiques doivent faire apparaître la situation à l'achèvement des travaux, puis la situation à long terme.
  - ➔ Une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet : elle décrit le paysage et l'environnement existant, expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans ce paysage de la construction, de ses accès et de ses abords.
- Des pièces sont également à joindre dans les cas particuliers suivants :
  1. Si la voie desservant le terrain ou le raccordement du projet aux réseaux publics (eau potable, assainissement...) emprunte un fonds privé :
    - ➔ l'acte ou l'attestation notarié instituant la servitude.
  2. Si le terrain est issu d'une plus grande copropriété (non situé dans un lotissement) :
    - ➔ le numéro et la date de délivrance du certificat d'urbanisme préalable à la division.

**Vous venez d'obtenir un permis de construire ou une déclaration de travaux, parallèlement à cet arrêté vous devez respecter et accomplir diverses obligations rappelées ci-dessous :**

## 1 - Respect du permis de construire ou de la déclaration de travaux

Vous devez respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions indiquées dans votre demande de permis de construire ou de déclaration (nature et couleur des matériaux utilisés, adaptation au terrain notamment) ainsi que l'ensemble des réserves éventuelles qui accompagnent votre arrêté de permis ou de déclaration.

L'implantation de votre construction doit être effectuée conformément aux plans qui ont été approuvés. Le recours à votre constructeur ou à un géomètre vous garantira la bonne exécution de cette implantation.

Si, en cours de chantier, vous souhaitez apporter certaines modifications mineures à la construction initialement autorisée, vous devez déposer une demande de permis de construire modificatif à la Mairie.

## 2 - Formalités postérieures à la délivrance du permis de construire ou de la déclaration de travaux

Dès délivrance du permis de construire, ou de la déclaration de travaux, il vous appartient d'implanter sur le terrain un panneau de dimensions supérieure à 80 cm qui devra comporter les indications suivantes :

- nom, raison sociale ou dénomination sociale du bénéficiaire,
- date et numéro du permis de construire ou de la déclaration,
- nature des travaux (construction neuve, extension, changement de destination, etc.),
- superficie du terrain et superficie de plancher autorisée,
- adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

Ce panneau devra être visible de la voie publique et demeurer pendant toute la durée du chantier. Pour le permis de construire, dès le commencement des travaux, vous adresserez à la mairie la déclaration d'ouverture de chantier joint à votre arrêté de permis de construire dûment rempli et signé. Dès l'achèvement complet des travaux ( finition et abords compris) vous adresserez à la mairie la déclaration d'achèvement des travaux jointe à votre arrêté, dûment rempli et signé. Si votre permis de construire crée des mètres carrés de plancher, vous devez régler aux services fiscaux, aux dates indiquées sur la fiche de recouvrement, le montant des différentes taxes auxquelles vous êtes assujettis.

## 3 - Branchement aux réseaux

**Droits de branchement :** afin de prendre connaissance de l'ensemble des droits et taxes de branchement que vous aurez à régler, veuillez prendre contact avec la mairie.

**Travaux de branchement :** l'ensemble de ces travaux est à votre charge. Afin de les réaliser conformément aux règles de l'art, veuillez prendre contact avec les services suivants :

- Eau potable.
- Eaux usées, eaux pluviales : Mairie.
- Electricité : EDF Thonon, avenue Jules-Ferry.
- Téléphone : France Télécom - Z.I. Vongy - Thonon.

Si ces travaux nécessitent l'empiètement ou la coupure momentanée d'une voie de circulation :

- a) Communale : autorisation à demander à la Mairie 15 jours avant l'intervention.
- b) Départementale à l'intérieur d'agglomération : Mairie.  
Départementale à l'extérieur d'agglomération : Centre technique départemental 31, boulevard du Pré-Cergues - Thonon (Tél. 04 50 70 72 15).
- c) Nationale à l'intérieur d'agglomération : Mairie.  
Nationale à l'extérieur d'agglomération : Services de l'équipement 7 rue François-Morel - 74200 Thonon (Tél. 04 50 71 11 75).

## 4 - Accès

Si votre arrêté de permis de construire prévoit des conditions spéciales pour le raccordement de votre terrain à la voie publique, bien respecter l'ensemble de ces prescriptions.

## 5 - Construction de mur de clôture ou de clôture

Pour toute réalisation de clôture ou de mur, il vous faut obligatoirement demander une autorisation sous forme de déclaration de travaux. De plus, si cette clôture se situe en limite du domaine public, il vous faut obtenir l'alignement à respecter à demander soit à la Direction Départementale de l'Équipement pour la route nationale, soit aux services départementaux pour les routes départementales, soit à la mairie pour les voies communales.

Si vous hésitez sur une démarche quelconque en urbanisme, renseignez-vous en mairie.



**Boulangerie  
Pâtisserie**



**Gabriel  
NEPLAZ**

Le Lyaud - 74200 THONON - ☎ 04 50 73 91 03

**ÉLECTRICITÉ générale**

**MOUCHE gérard**

Le Lyaud - Tél. 04 50 73 91 11

Thonon - Tél. 04 50 71 45 12

Fax 04 50 73 95 61



**DOMINIQUE  
SERVAES**

*Artisan Bijoutier*

Rue des Devants - Le Lyaud  
74200 Thonon-les-Bains  
Téléphone 04 50 73 95 79

**Lucien Petitjean  
et Fils**

ENTREPRISE CARRELAGE  
FAIENCES

MOULIN D'AMPHION - LE LYAUD  
74200 THONON-LES-BAINS  
Tél. 04 50 73 91 95

**JEAN  
GRANDO**

*Ménager-Cuisines  
Arts de la Table*

1 et 6, rue des Granges - 74200 THONON-LES-BAINS

**EXTINCT'OR® entreprise**

EXTINCTEURS : vente, entretien toutes marques  
DU PARTICULIER A L'INDUSTRIE

SIÈGE :  
89, chemin de Morcy  
74200 THONON  
Tél. 04 50 70 42 82  
Fax 04 50 70 41 01



*A 15 km  
des pistes de ski  
A 5 km  
du lac Léman*

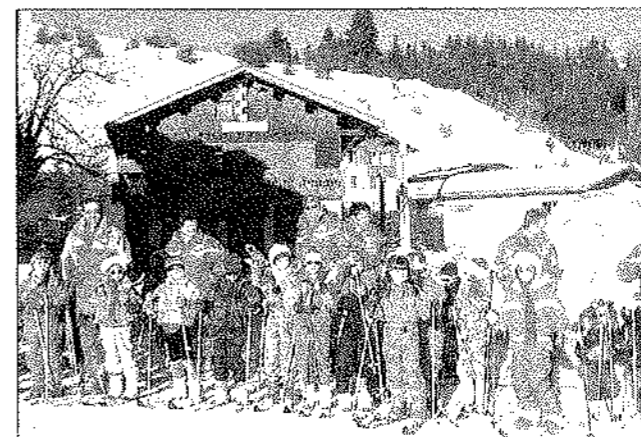
HÔTEL  
RESTAURANT  
**A L'ÉCHO  
DES  
MONTAGNES**

74200 ARMOY - Tél. 04 50 73 94 55

## Association des Parents d'Elèves

Encore une année scolaire de passée. L'association peut se réjouir d'avoir une nouvelle fois apporté quelques agréments aux élèves : une semaine de ski alpin pour les CP-CE1, un voyage de trois jours au Futuroscope pour les CE2, CM1-CM2, des activités musicales pour l'ensemble des classes, divers achats de matériel pour les classes maternelles. Quelques cars ont été mis à la disposition des enseignants pour visites de site et d'expositions. La fête de Noël a été un succès, grâce à la participation de la troupe théâtrale d'enfants Armoys-Le Lyaud. Quelle belle soirée !

Tout cela s'est réalisé grâce aux manifestations mises en place par le Comité. Le traditionnel loto, la vente de calendriers, et pour la première fois une soirée



repas. Là aussi, soirée réussie ; la recette : de bonnes "lasagnes" et un bon orchestre, sans parler de l'organisation.

Pour clôturer, la fête des écoles, le 21 juin, a reçu un bon accueil, au même titre que le casse-croûte de midi réalisé dans la bonne humeur, et la simplicité.

Voilà, après ces quelques lignes, on constate que l'association fonctionne bien, en partie grâce à vous tous qui répondez gentiment à nos sollicitations.

Bonnes vacances et merci à tous ainsi qu'aux municipalités du Lyaud et d'Armoys, et à tous les généreux donateurs qui honorent nos demandes.

*Le Président,  
P. Jacquet.*

## Groupe scolaire intercommunal Armoys-Le Lyaud

Débuté décembre 1996, le chantier du groupe scolaire intercommunal va bon train, à la satisfaction de Marie-Paule Roguier, Présidente du Sivom Armoys-Le Lyaud, car depuis cinq ans ce projet était gelé suite au périmètre de l'autoroute, les terrains étant déjà réservés auprès des propriétaires (8 300 m<sup>2</sup>).

Lauréat du concours, l'architecte Lyonnais Philippe Tournier fut confirmé par le Conseil Syndical qui approuva également la décision de la commission d'appel d'offres pour le choix des entrepreneurs.

Bâtiment de forme originale, fonctionnel, de plain-pied, couvert en zinc, il recevra 150 élèves de primaire et maternelle des deux communes.

Sont prévues 4 classes primaires, 3 classes maternelles avec une salle de motricité ; pour les primaires une salle d'informatique et une bibliothèque ; de même une salle plurivalente ; un ensemble complet agrémenté de larges préaux couverts.

Une cantine est prévue avec équipement (80 m<sup>2</sup>) et sera prolongée par les bureaux et salle de réunion du Sivom, ainsi qu'un appartement.

La sécurité sera assurée par la construction d'un giratoire au carrefour, avec début des travaux au mois d'août.

Coût total de la construction, avec l'achat des terrains et giratoire : 15 MF. Sur cette

somme 11,4 MF sont affectés au groupe scolaire. Le montant des subventions de l'Etat et du Conseil Général s'élève à 7 MF.

En ce qui concerne l'attribution du marché aux entreprises, ont été retenues :

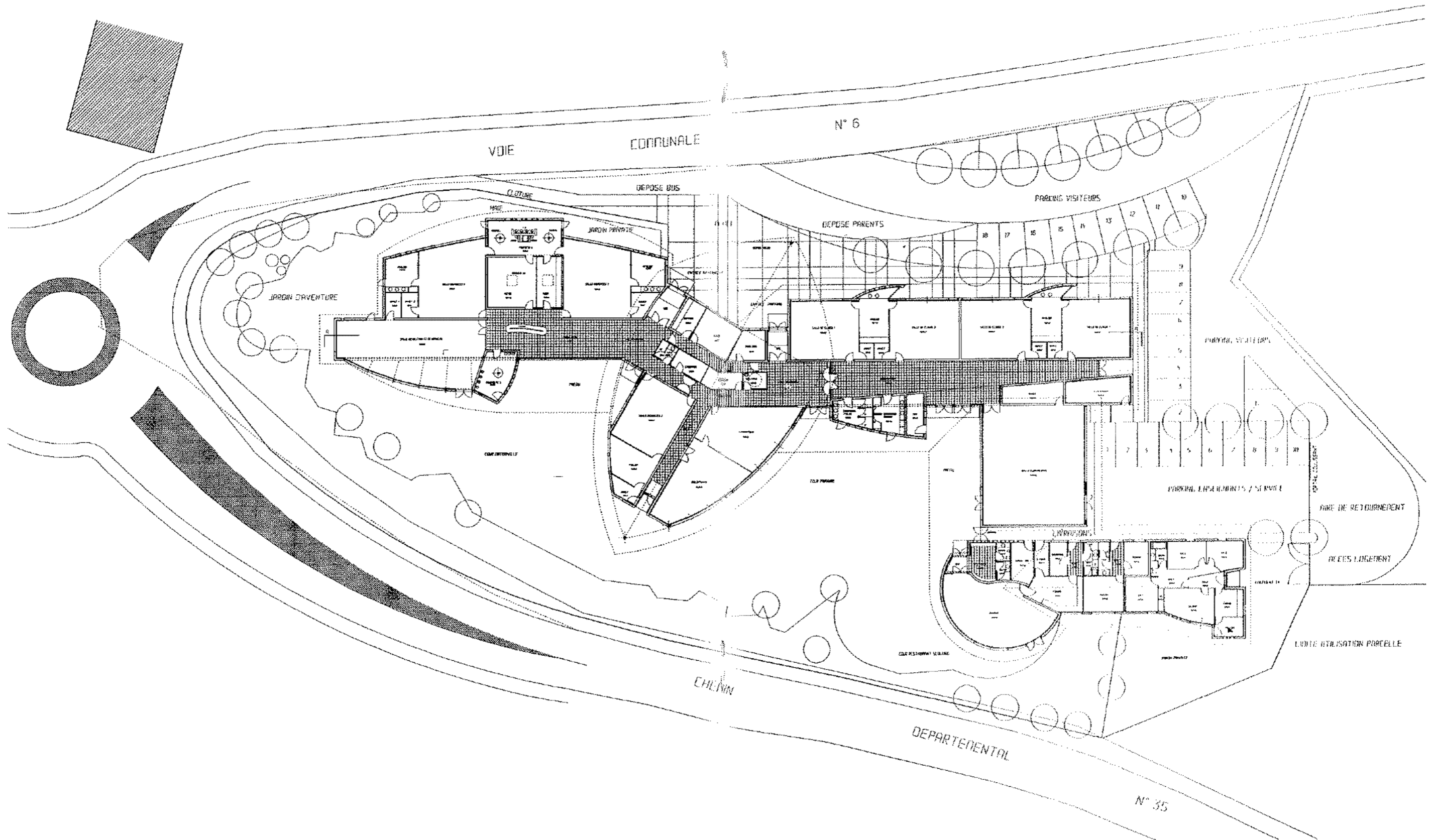
- Moynet, de Champanges (terrassement et vrd).
- Gilletto, d'Amphion-les-Bains (gros œuvre).
- Favrat, d'Orcier (charpente).
- Plantaz, de Saint-Pierre en Faucigny (couverture).
- Quillot, de Bellegarde (vitrerie, menuiseries extérieures).
- Alpibois, d'Orcier (menuiseries intérieures).
- SRPC, d'Annemasse (plâtres, cloisons).
- Bondaz, de Thonon-les-Bains (peinture).
- Boujon, d'Anthy-sur-Léman (carrelage).
- Sols Confort, d'Amphion-les-Bains (sols minces).
- Mermet Pellet, de Perrignier (serrurerie).

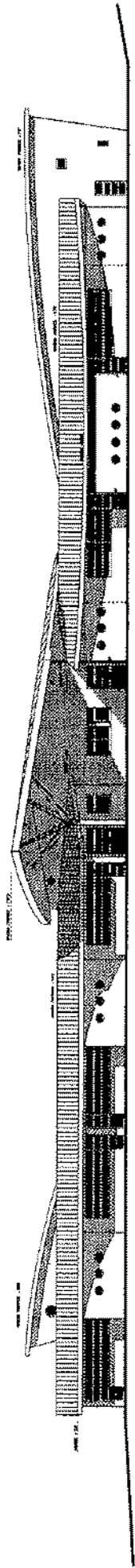
- Fillon, de Le Lyaud (chauffage).
- Meyrier, de Thonon-les-Bains (plomberie, sanitaire).
- Séchaud, de Bons-en-Chablais (électricité).
- Saev, de Sillingy (espaces verts).

Les municipalités remercient les riverains du chantier pour leur compréhension et leur tolérance pour les désagréments apportés par ces travaux.

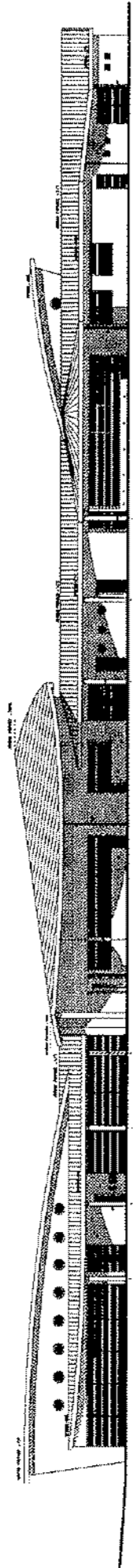


# Plan du groupe scolaire intercommunal Armoy-Le Lyaud





FACADE OUEST SUR VOIE COMMUNALE N°6



FACADE EST SUR COURS



FACADE SUD



FACADE NORD

**BUROPLAN**

Tél. 04 50 26 43 36 - Fax 04 50 26 37 83

5 et 10, rue Jean-Blanchard  
74200 THONON-LES-BAINS

Fournitures de bureau - Tirage de plans  
Photocopies grande largeur - Photocopies laser couleur  
Plastification tous formats - Tampons - Circulaires...

Voire distributeur



**LES CARRIÈRES  
CHABLAISIENNES**

La Jossière  
74200 LE LYAUD  
Tél. 04 50 71 10 06

S.A.R.L.

**EXCELSIOR BAR**

Place Henri-Bordeaux  
74200 THONON-LES-BAINS  
Tél. 04 50 70 20 62

**PERRET-JEANNERET PH.**



LE LYAUD  
THONON-LES-BAINS

Tél. 04 50 70 54 79

SARL

**Les Enfants de Jean-Pierre FILLON**

CHAUFFAGE  
SANITAIRE  
FERBLANTERIE



Rue du Quart-d'Avaux - 74200 LE LYAUD  
Tél. 04 50 73 90 43 - Fax 04 50 73 97 60

**Fabrication  
et Vente au particulier  
de Fromages Fermiers**  
*(Reblochon, Abondance, Tomme...)*

Ferme du GAEC des 2 Savoies  
Trossy - 74200 Le Lyaud  
*(à 5 km de Thonon - par Noyer direction Le Lyaud)*  
Tél. 04 50 70 57 19

Boucherie - Charcuterie - Traiteur

**Robert JACQUET Fils**

Bœuf limousin - Veau de lait - Volailles fermières  
Plats cuisinés - Réceptions - Buffet - Lunch  
Repas de société - Apéritifs, etc.

A VONGY  
Place de l'Eglise  
Tél. 04 50 71 34 00

A THONON  
62, route d'Evian  
Tél. 04 50 71 18 06  
Fax 04 50 26 32 24

**HOME EVOLUTION**  
Construction - Agencement - Achat - Vente



Rue du Centre 74200 Le Lyaud

Tél. 04 50 70 50 49 Fax : 04 50 70 55 12

## Rappel sur démarches d'urbanisme

NATURE DE L'ACTE	DEPOT DE LA DEMANDE
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b> Constructions soumises à permis de construire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les constructions nouvelles même lorsqu'elles ne comportent pas de fondations dans le sol</li> <li>• Les extensions ou modifications des constructions existantes qui changent leur destination (transformation d'un garage en pièce d'habitation), qui créent des niveaux supplémentaires à l'intérieur d'un volume existant (plus de 20 m<sup>2</sup>).</li> </ul>	Mairie 4 exemplaires
<b>DECLARATIONS DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DECLARATION DE CLOTURES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les clôtures</li> <li>• Les constructions ne créant pas de surface de plancher (barbecue, piscine).</li> <li>• Les constructions ne créant pas une surface de plancher supérieure à 20 m<sup>2</sup> (véranda, abri de jardin, garage, etc.) sur un terrain déjà bâti.</li> <li>• Les modifications de façade (toiture, ravalement).</li> </ul>	Mairie 3 exemplaires
<b>PERMIS DE DEMOLIR</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout bâtiment destiné à être démoli même partiellement, quel qu'en soit l'usage.</li> </ul>	Mairie 4 exemplaires
<b>CERTIFICAT D'URBANISME</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il informe toute personne des possibilités de construction sur un terrain.</li> </ul>	Mairie 4 exemplaires
<b>NOTE DE RENSEIGNEMENT D'URBANISME</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour toute mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état, mais elle n'informe pas sur la possibilité de réaliser une construction ou une opération déterminée.</li> </ul>	Mairie 4 exemplaires
<b>AUTORISATION DE LOTISSEMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessaire pour la division foncière d'une propriété en moins de 10 ans, en vue de la construction de plus de deux terrains (ou plus de quatre dans certains cas).</li> </ul>	Mairie 5 exemplaires
<b>AUTORISATIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle contrôle certains types d'occupation du sol (remblais ou déblais, étang, aire de stationnement, etc.) qui ne relèvent pas du permis de construire.</li> </ul>	Mairie 4 exemplaires
<b>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il constate qu'une construction a été réalisée en respectant les dispositions du permis de construire (nécessaire en cas de vente de l'habitation).</li> </ul>	Mairie 3 exemplaires de la déclaration d'achèvement de travaux

*Il est conseillé,  
avant tout dépôt de demande de permis de construire  
ou de déclaration de travaux,  
de consulter la Mairie pour information.*

## Déchets "mode d'emploi"

Depuis de nombreuses années, les "ordures ménagères" de la commune sont collectées et traitées dans le cadre du Syndicat Mixte à Vocations Multiples du Haut-Chablais regroupant les communes d'Armoiry, Bellevaux, Le Lyaud, Lullin, Reyvroz et Vailly, gestionnaire d'un four intercommunal d'incinération. Tout objet ne rentrant pas dans la catégorie "ordures ménagères" ne peut être ramassé.

Jusqu'à sa fermeture, ordonnée par arrêté préfectoral du 5 décembre 1996, la décharge communale pouvait recueillir la plupart des "indésirables" autres que les déchets ménagers (traités comme il est dit ci-dessus), le verre et les bouteilles plastiques transparentes devant être déposés dans les conteneurs placés dans des endroits appropriés.

Depuis plusieurs semaines déjà, une possibilité est offerte aux habitants du Lyaud pour éliminer ces "indésirables" :

La déchetterie située à Allinges (Macheron) dont les conditions d'utilisation sont précisées en fin de ce bulletin, sous la rubrique "informations diverses".

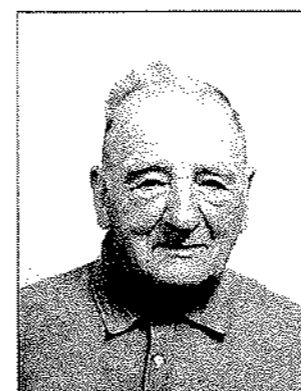
Peuvent y être déposés :

- les batteries d'engins automobiles (pour leur élimination, vous pouvez éventuellement avoir recours à votre garagiste)

- les piles utilisées dans divers appareils ménagers, radiophoniques ou autres (pour leur élimination, vous pouvez éventuellement les remettre à votre vendeur)
- le bois (façonné ou non)
- les plastiques
- les encombrants (certains objets, en bon état, peuvent encore servir ; pensez à vous adresser auprès d'associations caritatives qui sauront en faire bon usage)
- les pneus
- la ferraille (métaux ferreux ou non ferreux)
- les déchets végétaux (chaque habitant disposant d'un jardin peut organiser son propre compost)
- les huiles usagées minérales et végétales
- le verre
- les médicaments (qu'ils soient récupérables ou à détruire, ils peuvent également être ramenés dans les pharmacies)
- les vêtements (ils font aussi l'objet de collectes périodiques par des associations caritatives)
- les papiers-cartons

## Société communale de chasse

Président : Migliasso Michel  
 Vice Président : Frossard Gilbert  
 Trésorier : Senevat Robert  
 Secrétaire : Guérin Eric



Sur un très beau territoire de chasse, la société a pu constater au cours de l'année cinégétique écoulée le maintien à un bon niveau du nombre de la population du gros gibier : cerfs, chevreuils, chamois, sangliers.

Il n'en est malheureusement pas de même du petit gibier qui a subi une diminution dramatique du fait de plusieurs facteurs parmi lesquels une évolution de l'agriculture, une prédation de chasse inadaptée ou une prédation naturelle mal contrôlée...

C'est dans le but de remédier à cette situation, ou tout

au moins d'essayer, que la société a pris l'initiative de créer un parc de pré-lachet du lièvre et qu'en collaboration avec la Fédération départementale une étude pour la réintroduction du lapin et de la perdrix est actuellement en cours. Espérons donc !

Avant de terminer, merci à tous les chasseurs et à tous les bénévoles, femmes et enfants, qui ont participé à la traditionnelle journée de nettoyage du milieu naturel de la commune. Mais si l'on en juge par l'importance et la variété du "butin" récolté, la pollution de ce milieu est loin de diminuer. Bien au contraire ! C'est navrant. Que faudrait-il faire ? Eduquer encore davantage ? Punir ?

Enfin la société est heureuse de renouveler ses félicitations à M. Charrière plus connu par ses amis chasseurs sous le nom de Gaston, pour l'attribution de la médaille de la Fédération départementale des Chasseurs, pour ses 50 permis de chasser.

## Le grand nettoyage

A l'initiative de la société de chasse, avec l'appui de la municipalité, des sociétés et associations locales, la journée village propre a été un véritable succès. Succès populaire, puisque plus de cent concitoyens participèrent au nettoyage et ramassage d'objets qui défiguraient notre paysage ; du simple papier ramassé au bord de route par les enfants aux "Monstres" abandonnés dans les marais ou décharges sauvages comme le témoigne la photo jointe.

Les points les plus sensibles étant répertoriés pour une action plus précise ultérieurement.

Un repas amical offert par les sociétés réunit tous les bénévoles en la salle paroissiale où M<sup>me</sup> Roguier Marie-Paule, Maire, les remercia de leur active participation, de leur civisme en demandant à chacun de respecter l'environnement.

Cette action annuelle pour efficace qu'elle soit n'en



reste pas moins nécessaire tant que l'esprit des irresponsables ou des inconscients n'aura pas été éduqué. Sensibilisons nos enfants, ils nous aideront à responsabiliser les adultes pour garder notre village propre.



## Promenade des Aînés du village



C'est par une matinée ensoleillée mais fraîche, en ce samedi 7 juin que nos "toujours jeunes" du Lyaud prenaient le car vers une destination inconnue... qui ne devait pas le rester longtemps car Marie-Paule annonçait bientôt le but de la promenade : le lac de Paladru et le palais du Chocolat.

Premier arrêt sur l'autoroute pour une pause café et les traditionnelles pognes d'Etienne. Puis direction La Côte-Saint-André, patrie de Berlioz. La visite du palais du Chocolat devait tenir toutes ses promesses : histoire du cacao, des étapes de la fabrication du chocolat, dégustations et achats de diverses gourmandises... en chocolat bien sûr !

Le repas servi dans une auberge à l'accès on ne peut plus étroit, ne nous décevait pas et quelqu'un pas autour, restaurant mettaient de découvrir un ravissant petit chapelet et de digérer le "Berlioz" dessert régional.

Puis direction le lac de Paladru avec dégustation d'une

petite gnôle fort appréciée (merci Franck !). Soyons honnêtes, ce lac nous a quelque peu déçu. Quelques pas au bord d'une eau vaseuse, pleine d'algues et de galets (encore fallait-il trouver la petite plage, seul accès au bord de l'eau !) furent suffisants. Quelques volontaires ont tout de même testé la fraîcheur de l'eau en trempant le bout des pieds.

Retour vers notre village sans encombre avec une halte bienfaitrice sur l'autoroute, histoire de délester le car des boissons préparées par Michel.

A l'arrivée, personne n'oubliait son fameux chocolat... à déguster sans modération.



## Circuits de promenade et de randonnée



Sur le territoire de la commune, les itinéraires de randonnées pédestres, équestres et V.T.T. ont été balisés ce printemps.

Ils ont été sélectionnés en concertation entre l'Agence Touristique Départementale (sous l'égide du Conseil Général), l'Association "Pays du Léman" et la Commune.

Une carte récente de ces itinéraires a été éditée par les soins du "Pays du Léman". Y figurent tous les circuits répertoriés sur le territoire de toutes les communes adhérentes de cette association. Un exemplaire en est affiché au "Point information" place Champ-Dunant. On peut s'en procurer dans les offices de tourisme, grandes surfaces, commerces divers, et chez certains libraires.



## La Vogue



Comme chaque année au mois de février, c'est la traditionnelle vogue du Lyaud. Organisée par la municipalité, elle a pour but la rencontre des villageois.

Alors on peut se poser la question : comment réunir 150 personnes autour d'une place de village, un dimanche à midi et nourrir tout ce beau monde, gratuitement dans une ambiance chaude (soleil oblige !) et typiquement savoyarde ?

La réponse est simple : 24 kilos de fromage, 12 litres de vin blanc, de l'ail, de la moutarde et ...du kirsch !

Tout d'abord, mettre le tout dans un gros caquelon en

cuivre, faire chauffer en remuant bien le savant mélange avec une grosse cuillère en bois, habilement maniée. A cela, ajouter des élus locaux plein de bonne volonté pour le service (pas dans le caquelon), du bon pain et le plus important... des villageois enthousiastes, très intéressés par l'apéro-concert proposé par la batterie-fanfare de l'Echo du Haut-Chablais.

Le résultat est garanti ! Tous ont pu ainsi savourer la fondue géante, accompagnée d'un "bon p'tit coup d'blanc" qui réchauffe les cœurs et noue de nouvelles amitiés car quel autre menu peut se glorifier de nourrir tout le monde dans la même casserole.

## Gouttes de Vie



Cette année, l'Agence Française du Sang doit faire face à une situation très préoccupante. En effet, la législation impose que soit désormais écartée du don volontaire toute personne ayant bénéficié d'une transfusion ou d'une greffe d'organe. Il en résulte une diminution de l'effectif des donneurs potentiels. Cette mesure, très sécurisante pour les futurs transfusés, survient alors que le volume de sang prélevé ne suffit toujours pas à répondre à la demande dans certaines régions de France.

Nos actions promotionnelles pour le don volontaire ont un impact très sensible ; en effet alors que la tendance au niveau national voit une diminution de la

masse prélevée, sur notre secteur cette tendance est en constante augmentation et ce, depuis la création de Gouttes de Vie. Nous devons nous féliciter de la prise de conscience de nos concitoyens à l'heure où l'on parle beaucoup trop du *chacun pour soi*.

Nous avons tous dans notre entourage un parent, un ami ayant bénéficié de cet acte de solidarité, et souvent si ce parent ou cet ami est toujours des nôtres, nous le devons en bonne partie à ces volontaires anonymes. Que tous sachent l'immense reconnaissance que nous leur portons.

Informations au 04 50 73 94 98.

## Forêt privée

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes (C.R.P.F.) intervient auprès des propriétaires de parcelles boisées.

- Pour les informer sur la gestion forestière, les techniques de sylviculture (plantations, éclaircies, coupes d'amélioration et de régénération), la réglementation...

- Pour les aider à réaliser des travaux en commun : gestion et équipements forestiers, opérations sylvicoles.

Le C.R.P.F. travaille en liaison avec les organisations professionnelles forestières (syndicats, coopératives, groupements de sylviculteurs, associations de travaux et de gestion forestière).

*La forêt privée...  
un espace à cultiver*

• Pour tout renseignement concernant la gestion de vos parcelles boisées, vous pouvez contacter le technicien forestier de votre secteur :

- **Secteur Bauges Haut-Savoyardes :**  
Christian Lombart, Maison de l'Agriculture, 52, avenue des Iles, 74994 Annecy Cedex 9.  
Tél : 04 50 88 18 94 - Fax : 04 50 88 18 95  
Permanence le mardi matin.

- **Secteur Bornes, Salève, Vallées de l'Arve et du Giffre :**  
Pascal Sylvestre, Maison de l'Agriculture, le Solaret, 410, rue du Manet, 74130 Bonneville.  
Tél : 04 50 25 73 43 - Fax : 04 50 97 29 38  
Permanence le mardi matin.

- **Secteur Chablais :**  
Nicolas Jourdan, Cofalp, Chambre d'Agriculture, 16, chemin d'Hirmentaz, 74200 Thonon-les-Bains.  
Tél : 04 50 81 78 01 - Fax : 04 50 81 78 09

## Tennis-Club Le Lyaud

**Dimanche 7 septembre 1997**

Retenez dès maintenant cette date sur vos calendriers.

En effet, nous vous invitons à venir participer au :

**1<sup>er</sup> CHALLENGE "STIL 97"**

(Super Tournoi Intersport Le Lyaud : tennis, volley, tir au but, pétanque...)

Inscriptions, renseignements, abonnements :

04 50 70 50 49 (H.B.)

04 50 70 61 19 (soir)



## A.S. Le Lyaud-Armoy

S'il a fallu attendre la dernière journée pour avoir la certitude du maintien de la première et de la promotion de la réserve, les principaux problèmes de l'A.S. Le Lyaud-Armoy ne se sont pas posés sur les terrains.

Ouverte en présence de Marie-Paule Roguier et Michel Hyacinthe, maires des deux communes, l'Assemblée Générale des Footballeurs de l'Association Sportive Le Lyaud-Armoy, précédant un match amical entre les réservistes et les juniors 98, a regroupé une soixantaine de participants.



"Les Ultra-Anciens" toujours fidèles

Le président sortant, Bernard Bel, a dressé un bilan satisfaisant notamment grâce au maintien en première division de l'équipe première malgré l'adversité, principalement venue du Comité Directeur du district de Football. Satisfaction surtout grâce à la promotion en troisième division de la réserve ; pour la première fois de son histoire le club sera représenté dans toutes les catégories en championnat pour la prochaine saison.

Le président a également félicité le responsable des jeunes, Daniel Favre Victoire, pour les prestations de ses joueurs (les moins de 13 ans terminent premiers) et le brillant tournoi de Pentecôte.

Le trésorier Jean-Yves Meynet a insisté sur les dépenses afférentes aux licences et assurances qui amputent sérieusement le budget, heureusement les deux communes subventionnent et entretiennent les terrains ; les comptes ne sont pourtant pas équilibrés cette saison.

Pour le secrétariat, Claude Roguier a rappelé l'histoire des démêlés avec le district, obligeant à faire appel en Ligue à Villeurbanne où le club a obtenu satisfaction, récupérant ainsi les points gagnés sur le terrain et injustement retirés par le Comité Directeur Districtal, points très précieux en fin de saison pour le maintien de l'équipe première et la montée de la deuxième. Une intervention pas du tout appréciée par les instances dirigeantes. De même, il a fallu se battre pour lever la suspension abusive de Laurent Morel ; au terme de difficiles négociations là aussi, la bonne foi et l'opiniâtreté des dirigeants du club ont été récompensées.

Dans son rapport, l'entraîneur Jean-Pierre Frossard a essentiellement évoqué les contraintes d'effectifs qui n'ont pourtant pas empêché d'atteindre les objectifs en attendant l'éclosion des juniors, une attente facilitée par la présence des anciens et "ultra anciens" à qui il a été demandé encore un an d'efforts.

Le comité a été renouvelé avec l'entrée d'Alain Rousson, Bernard Bel reste président, Philippe Marclay et Rémy Fillion, Vice-Présidents ; Claude Roguier, Secrétaire, et Jean-Yves Meynet, Trésorier.

Le Président remercia vivement Jean-Pierre Frossard pour son excellent travail et surtout pour l'excellent esprit de corps durant toute la saison, chacun y apportant sa part, se souvenant que le maintien n'a été certain pour la première que la dernière journée, et la montée pour la Réserve (aussi la dernière journée) par une brillante victoire à Allinges.

Il remercia également les accompagnateurs pour leur dévouement et leur compétence ; Rémy et Yvette Fillion avec Olivier Frossard pour la 1<sup>re</sup>, Philippe Marclay et Louis Bel pour la 2<sup>e</sup> et donna rendez-vous aux jeunes pour une spéciale assemblée jeunes.



L'équipe Réserve qui accède en 3<sup>e</sup> division

## Entente Le Lyaud-Armoy-Orcier de Football

Pour les jeunes pousses du ballon rond, les vacances sont arrivées, et des vacances bien méritées après un championnat très relevé avec seulement un forfait pour les 9 équipes de l'Entente engagées, sur plus de 100 matches disputés.

Le 8 mai s'est déroulée la journée nationale des débutants sur les terrains d'Anney-le-Vieux. Près de 1.000 enfants entre 5 et 8 ans se sont affrontés pendant toute la journée, supportés par une nuée de parents et de dirigeants.

L'Entente présentait 3 équipes à cette manifestation où tous les enfants étaient récompensés. A noter la



beaucoup de spectateurs, pas une équipe ne manquait à l'appel et surtout une magnifique victoire de l'équipe minimes en finale devant Allinges. Pour conclure cette saison chargée en manifestations et rencontres diverses, il fallait se décontracter. Direction l'Italie (du côté d'Aoste) pour les cadets et minimes, pour une

rencontre amicale avec leurs homologues d'outre Mont-Blanc. Les plus jeunes quant à eux partaient à Touroparc près de Mâcon visiter un parc zoologique et profiter des joies de la baignade et d'attractions diverses, tout au long d'une journée arrosée de quelques averses bien orchestrées.

Reprise des entraînements fin août et du championnat mi-septembre. La nouvelle saison sera inaugurée par notre traditionnel pique-nique réunissant parents, enfants et dirigeants (la date reste à fixer).

Bonnes vacances à tous, encore merci aux nombreux bénévoles et rendez-vous à la rentrée encore plus nombreux.

Si vous désirez nous rejoindre, prendre contact avec Daniel Favre Victoire au 04 50 73 97 83.



belle prestation des "vieux" (qui passent poussins la saison prochaine) avec un parcours sans faute et des victoires sans appel.

Pour le tournoi de Pentecôte, 32 équipes venues de toute la Haute-Savoie se sont retrouvées sur les terrains du Lyaud à l'occasion d'une joute très amicale. Entre deux journées de pluies torrentielles, le soleil avait spécialement été commandé pour les jeunes pour un résultat très positif : des sponsors généreux,

# Calendrier des manifestations Année 1997

Date	Organisateur	Manifestation	Lieu
12/07	Conseil Paroissial du Lyaud + A.S. Le Lyaud/Armoy	Bal de la Fête de l'Eté	Le Lyaud
13/07	Commission Sports et Loisirs du Lyaud	Bal gratuit	Le Lyaud
14/07	Comité des Fêtes d'Armoy	Feux d'artifice	Armoy
27/07	Conseil Paroissial + A.S. Le Lyaud/Armoy	Fête de l'Eté	Le Lyaud
7/09	Tennis Club	Tournoi Volley-Tennis	Le Lyaud
12/10	Comité Paroissial Armoy	Repas	Armoy
25/10	Philippe Jacquet	Cross des Jeunes	Le Lyaud
9/11	Commission Sports et Loisirs du Lyaud	Course des Hermones	Le Lyaud
29/11	Association des Parents d'Elèves Armoy/Le Lyaud	Loto	Armoy
14/12	Commission des Aînés du village du Lyaud	Repas des Aînés	Le Lyaud

## Responsables d'associations, sociétés ou clubs organisateur de manifestations

Association Sportive Le Lyaud-Armoy Monsieur Bel Bernard 123, route des Cathélines Tél. 04 50 70 52 65	Société Communale de Chasse Monsieur Migliasso Michel 393, route des Devants	Conseil paroissial pour les affaires économiques Monsieur Cornier André 520, route des Devants Tél. 04 50 73 95 08
Tennis-Club de Le Lyaud Monsieur Le Corre Thierry 106, rue du Centre Tél. 04 50 70 50 49	Conseil des Parents d'Elèves Monsieur Jacquet Philippe 231, route des Champs-de- Beule - Tél. 04 50 73 93 10	Radio-Cristal Monsieur Chavanne Yves Orcier "Les Grands-Champs" Tél. 04 50 73 91 04
Batterie-Fanfare "L'Echo du Haut-Chablais" Monsieur Petitjean Christophe 16, Résidence Collonges Thonon - Tél. 04 50 70 14 07	Entente Armoy-Le Lyaud Gymnastique Madame Lereboulet Odette 512, route des Chambrettes Tél. 04 50 73 90 60	Club "Rencontre" • Madame Inglin Renée 29, ch. des Derrys - 04 50 73 92 11 • Madame Yvette Fillon, 125, rte des Cruets - 04 50 73 95 25
Courses pédestres jeunes ou adultes Monsieur Jacquet Philippe 231, route des Champs-de- Beule - Tél. 04 50 73 93 10	Gouttes de Vie Monsieur Sanquer Patrick 235, rue du Sanjhon Tél. 04 50 73 94 98	Entente Le Lyaud-Armoy-Orcier Monsieur Favre-Victoire Daniel 68, rue de la Mairie Tél. 04 50 73 97 83

# Les sports "hors Le Lyaud" Saison 1996-97

## SKI ALPIN

### • ECHOS

Dorothee Jacquet (cadette - Ski Club de Lullin)

Après son accident (fracture du fémur en mars 1996) Dorothee a intégré la section Ski-Etudes au Fayet en classe de seconde. Si l'année scolaire a été positive (passage en seconde année), les résultats sportifs ont été catastrophiques, dus en grande partie aux séquelles de sa chute et à l'appareillage qu'elle portait. Réopérée le 5 juin dernier, Dorothee reprend ses activités sportives.

Résultats obtenus par des enfants de la commune aux différentes courses organisées dans la région.

Déborah Jacquet (année 1989) : 1<sup>er</sup>, 12<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>

Pauline Bel (année 1988) : 2<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>

Yohann Lacroix (année 1985) : 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>

Alexis Bel (année 1984) : 7<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>



## Entente Armoy-Le Lyaud (gymnastique entretien adultes)

Comme chaque année, nous avons terminé notre saison par des séances dans les Bois de Ville, combinant jogging et gymnastique, accompagnés par le chant des oiseaux, les enfants et les chiens des participants tout ce monde sportif heureux de retrouver le grand air après des mois d'application en salle.

Rendez-vous à tous ceux qui veulent entretenir leur forme (ou la retrouver) le lundi 22 septembre à 8 h 30 et le jeudi 25 septembre à 20 h, dans la salle paroissiale du Lyaud.

Bonnes vacances : bougez, nagez, marchez, riez et attaquez la rentrée la tête pleine de projets.





## Bloc-notes

### Etat-civil

#### • NAISSANCES

22 janvier 1997 : DETRAZ Clément, Lucien, Delphin  
28 février 1997 : MEYNET Cyril, Roman  
15 mars 1997 : RUAUD Robin, Jean-Claude  
17 avril 1997 : DEVILLE Mathieu, Jean-François  
11 mai 1997 : SAILLET Emilie  
23 mai 1997 : BERLY Loïc  
2 juin 1997 : DUBOIS Alice, Manon, Ginette  
18 juin 1997 : BARONE Amélie, Charline  
27 juin 1997 : ARRACHART Hugo

#### • MARIAGES

20 juillet 1996 : ROTARIS Marcel, Pierre et BELLIS Agnès, Arlette, Alberte  
(omis dans le bulletin n° 14 - janvier 1997)  
14 juin 1997 : VIOLLET Pascal, Albert et CHERET Christelle, Patricia

#### • DÉCÈS

31 janvier 1997 : PICQ Ginette épouse MOYSE Fernand Jacques

### Informations diverses

#### • SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat est ouvert chaque semaine :

– les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins de 9 h à 12 h,  
– et le lundi après-midi de 14 h à 17 h, le vendredi après-midi de 14 h à 19 h 30,  
à l'exclusion des jours fériés.

Tél. 04 50 73 90 51

Fax 04 50 70 57 26

#### • ORDURES MÉNAGÈRES

Le ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la commune a lieu le jeudi matin de chaque semaine. Cependant ce ramassage est reporté au vendredi matin de la même semaine lorsqu'un jour férié se situe soit le lundi, le mardi, le mercredi ou le jeudi de la semaine considérée.

#### • DÉCHETTERIE

La déchetterie, située à Allinges, au lieu-dit de Macheron, est ouverte les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine de 8 h 30 à 11 h 30, et de 14 h à 17 h 30.

Cette déchetterie étant strictement réservée aux habitants d'Allinges, d'Orcier et du Lyaud, une pièce d'identité sera demandée à l'entrée.

#### • URGENCES

Pompiers : tél. 18 (à utiliser avec discernement)

Gendarmerie : tél. 04 50 71 09 20

#### • SANTÉ

Hôpital de Thonon-les-Bains : tél. 04 50 26 77 77

Cabinet Médical à Le Lyaud : Dr Machetto Laurence, tél. 04 50 70 54 11.

Infirmière libérale à Le Lyaud : M<sup>me</sup> Pommery Nelly, tél. 04 50 73 90 40.

A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural) : Association A.D.M.R. de la vallée du Brevon : responsable "travail" pour la commune de Le Lyaud, s'occupant notamment de la constitution de dossiers : M<sup>me</sup> Jordan Bernadette, tél. 04 50 73 90 66.

## A propos de photos souvenirs

#### • Dans le Bulletin communal n° 12 de janvier 1996,

vous avez pu découvrir, ou redécouvrir, sous le titre "Les reconnaissez-vous ?" la photographie d'un groupe de personnes dont la plupart tiennent une "fourche bêche".

Cette photographie a été réalisée vers la fin des années 1970. Elle représente des membres de la *Société Libre de Secours Mutuels du Lyaud*, association fondée le 1<sup>er</sup> mai 1876, ayant pour seul but de procurer des secours à ses membres frappés par la maladie (assistance morale, aide pécuniaire au moyen des fonds provenant des cotisations, aide dans l'exécution de travaux urgents).

Cette association a été dissoute par décision de la majorité de ses membres prise lors de son assemblée générale du 11 janvier 1981.

Voici l'identification des membres figurant sur cette photographie :  
*de gauche à droite :*

– au premier rang (en avant) :

PERILLAT Roger, BONDAZ Emile, BONDAZ Marius, JACQUIER Alain, NEPLAZ Jean-François (accroupi), MERCIER Lucien, JACQUIER Clément, NEPLAZ Jean

– au deuxième rang :

BEL Hector (en grande partie caché), FILLON William, BEL Albert

– au troisième rang :

INGLIN Hector, PICCOT Maurice, BAZZANI Albino, BOUDJEMAA Hamida.

#### • Dans le Bulletin communal n° 14 de janvier 1997,

sous la photographie des participants à un spectacle donné par les enfants de l'École du Lyaud, à une date non précisée (1964 ou 1965), mais où chacun de ces participants a pu se reconnaître, il fallait lire :

*de gauche à droite :*

– au premier rang (en avant) :

DEAGE Georges, DEAGE Joseph, CORNIER Pierre, FILLON Roger, DETRY Christian, DETRY Catherine, BIDAL Annick, FILLON Dominique, DEAGE Maryse

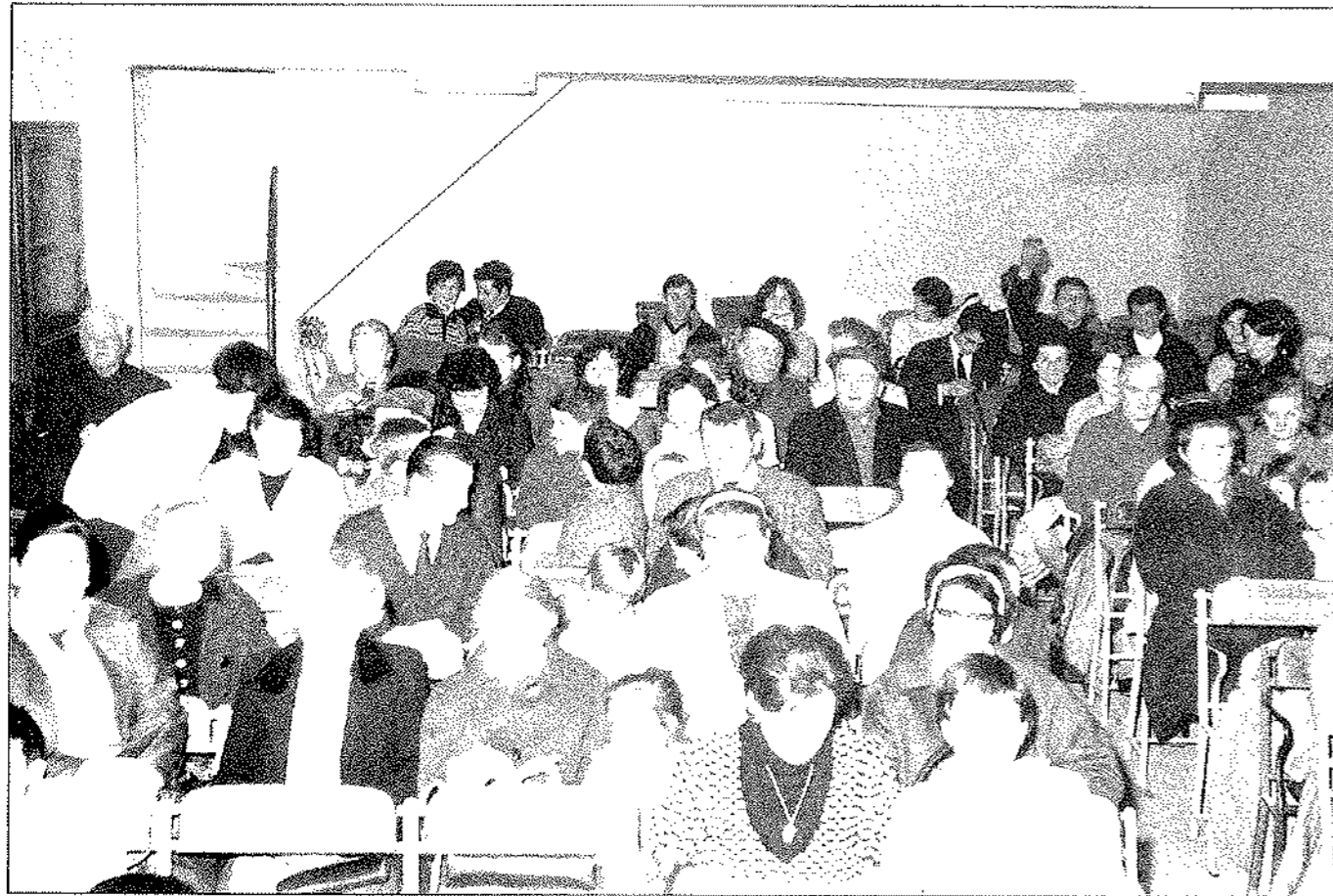
– au deuxième rang :

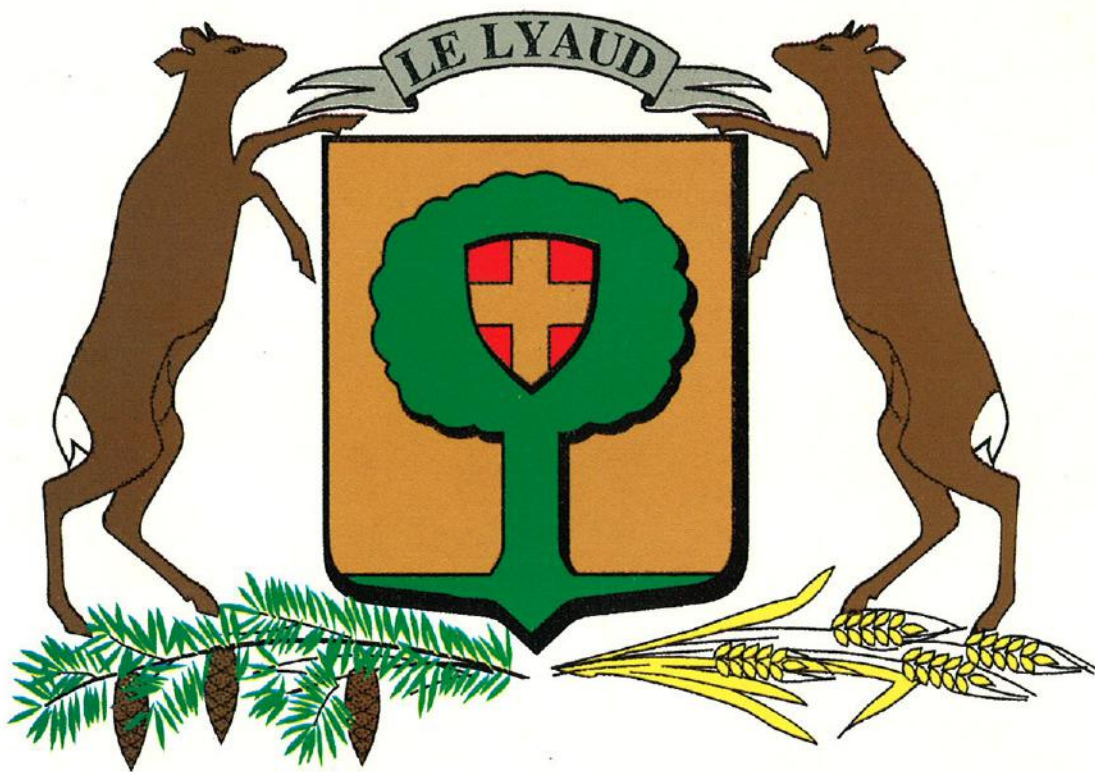
(mi-caché ?), DETRY Pierre, DETRAZ Roger (caché), FAVRAT André, PERRIERE Annie, FAVRAT Claude, DEAGE Claudine.

## AVIS DE RECHERCHE

Si vous vous reconnaissez, ou si vous reconnaissez des parents, des amis, ou d'autres personnes qui figurent sur cette photo, nous vous serions reconnaissants de nous en informer en prenant contact avec M<sup>me</sup> le Maire ou M<sup>me</sup> la Secrétaire de Mairie.

Selon nos informations, cette photo aurait été prise en 1964 ou 1965, à l'occasion du spectacle donné par les enfants de l'Ecole du Lyaud (voir photo dans le Bulletin communal n° 14 dont il est parlé ci-avant).





*Blason : "D'Or au tilleul de sinople, chargé d'un écusson de gueules à la croix d'or"  
Supports : deux chevreuils saillants, au naturel, posés sur des branches de sapin et des épis de blé.*